

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières

Date de la convocation

22/08/2025

Date d'affichage

22/08/2025

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 6

Pouvoir : 2

Votants : 8

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ref : 2025 - 27

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-sept août, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Gérard AUBRY, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Absents ayant donné procuration :

- Daniel DETARET a donné procuration à Daniel PERROCHON,
- Johnny FASTRÉ a donné procuration à Gérard AUBRY

Secrétaire de séance : Daniel PERROCHON

2025 – 27 - Approbation de la demande du fonds de concours à la CC Berry Grand Sud

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et à la liberté des Communes, des Départements et des Régions ainsi que la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre la Commune, les Régions et les départements modifiées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 ;

Considérant la nécessité de remplacer l'électroménager et de mettre aux normes du tableau électrique de la salle des fêtes qui est hors d'usage, il est nécessaire au vu des dépenses à engager de solliciter l'aide de la Communauté de Communes de Berry Grand Sud à travers le fonds de concours 2025 ;

Par ces motifs,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de solliciter le fond de concours 2025 à hauteur de 80 % du montant total hors taxe des achats envisagés soit de : 8 954,40 € H.T (80%), pour un montant total des travaux s'élevant à 11 193,10 € H.T.

Article 2 : La commune s'engage à prendre sur son fond de financement propre les 2 238,93 € H.T. restant.

Article 3 : Le conseil approuve en conséquence, le plan de financement des travaux ci-après :

| Financement | Montants |
|---------------------------|------------------|
| Fonds de concours (80%) | € 8 954,40 H.T. |
| Fond propre (20%) | € 2 238,93 H.T. |
| Montant total des travaux | € 11 193,10 H.T. |

Article 4 : De confier à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération ainsi que d'entamer les démarches procédurales afférentes à cette demande auprès des services de la Communauté de Communes de Berry Grand Sud.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints, ainsi qu'un ou des conseillers municipaux agissant sur délégation du Maire, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 6: Ampliation de la présente délibération sera notifiée :

- à la Sous-préfecture de Saint-Amand Montrond ;
- au service de gestion comptable de Saint-Amand Montrond.

Article 7: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Le Maire

Francis PERROCHON



Le Secrétaire de séance

Daniel PERROCHON



Certifié exécutoire le :

Transmis à la Sous-préfecture de St-Amand Montrond :

Publié ou notifié le :